

Toulouse, le 24 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221024 – n°435

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des missions normalisées et des missions hors normalisation de contrôles techniques réglementaires ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en trois lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la réalisation des missions normalisées et des missions hors normalisation de contrôles techniques réglementaires.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

